

CAPACITES
ET
COMPETENCES REQUISES

CAPACITES ET COMPETENCES REQUISES

1 DEFINITION

A partir de consignes écrites et/ou orales et tous documents, le titulaire du CAP Entretien de Bâtiments de Collectivités doit, en toute sécurité et par une intervention autonome au sein d'une équipe :

- sur un ou plusieurs ensembles complexes (bâtiment) à usage collectif,
- sur des matériaux et sur des équipements en situation fonctionnelle et non pas à l'état brut,

être capable de :

- recenser les anomalies qui relèvent de ce secteur en vue de l'identification des interventions,
- anticiper sur les dysfonctionnements possibles en assurant un entretien préventif,
- maintenir en bon usage tous les éléments qui permettent l'utilisation normale d'un bâtiment à usage collectif,
- traiter l'ensemble des informations du patrimoine immobilier à l'aide de documents adéquats concernant le stockage et l'utilisation des énergies, les vérifications périodiques, les outils d'entretien, les matériaux et matériels de réfection,
- assurer les opérations relevant de la sécurité dans un bâtiment en état de service.

2 CAPACITES GENERALES

Cette définition implique la mise en oeuvre et la maîtrise des capacités générales suivantes :

- . s'informer,
- . traiter et décider,
- . Mettre en oeuvre.